

Procès-verbal de séance Conseil Municipal de la Commune de Tauriac Naucelle

[illegible]

Le vendredi 05 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc TARROUX.

Secrétaire de la séance : Colette BESSIERE

Présents : Jean-Luc TARROUX, Catherine BESSIERE, Gilles DRUILHE, Colette BESSIERE, Dorian LACROIX, Céline BENOIT, Éric BARRES, Marina MAUREL, Thibault LOISELEUR, Françoise GINESTET, Thibaut DEBARLE

Représentés : 0

Absents et excusés : 0

[illegible]

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Arrêt du procès-verbal de la séance précédente ;
3. Désignation du délégué titulaire et des délégués suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales ;
4. Désignation des délégués représentants la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de pays Ségali Communauté ;
5. Désignation des délégués de la commission de contrôle des listes électorales ;
6. Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) ;
7. Modification du montant de la subvention annuelle de l'ADMR ;
8. Délibération vote du budget principal de la commune, suite à une erreur matérielle ;
9. Délibération déléguant la compétence d'urbanisme au 1^{er} adjoint, pour signer la demande de travaux faite par M. le Maire ;
10. Délibération création d'un emploi permanent : rédacteur ;
11. Mise en vente d'un bien communal, situé 53, impasse des Jardins à Tauriac ;
12. Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil du 15 avril 2026 (N° DE 2026 031)

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve et arrête le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 sans observation.

Nomination du secrétaire de Séance (N° DE 2026 030)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Nomme Madame Colette BESSIERE secrétaire de séance.

Election sénatoriales : élection d'un délégué du Conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (N° DE_2026_029)

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [la circulaire N° NOR : INTP2611651C](#) du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales

Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame GINESTET Françoise, et Monsieur BARRES Éric, pour les plus âgés, et de Monsieur LACROIX Dorian, et Monsieur LOISELEUR Thibault les plus jeunes. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection d'un délégué

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

La candidature enregistrée :

• **Jean-Luc TARROUX**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- 11 voix

TARROUX Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Élection des 3 suppléants

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Les candidatures enregistrées :

- **DRUILHE Gilles**
- **BESSIERE Catherine**
- **BARRES Éric**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0.
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- DRUILLHE Gilles : 11 voix

- BESSIERE Catherine : 11 voix
- BARRES Éric : 11 voix

DRUILHE Gilles ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

BESSIERE Catherine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

BARRES Éric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections s sénatoriales.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Désignation des délégués représentant la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de pays Ségali Communauté (N° DE_2026_032)

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un délégué et un délégué suppléant pour siéger au sien de la CLECT.

Vu la délibération en date du 29 avril 2026 de Pays Ségali Communauté communes portant constitution de la CLECT et approbation de son règlement intérieur ;

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents nomme :

- Monsieur Jean-Luc TARROUX, délégué titulaire,
- Monsieur Gilles DRUILHE, délégué suppléant.

Désignation des délégués de la commission de contrôle des listes électorales (N° DE_2026_033)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux les membres des commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelés.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues et représentées au sein du conseil municipal.

Pour les communes dans lesquelles un seule liste est représentée au sein du conseil municipal, la commission compte 3 membres titulaires : un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire qui sont proposés par le Maire.

Les membres sont désignés pour 6 ans. Monsieur le Maire propose de désigner les membres ci-après, qui ont accepté, parmi les électeurs de la commune.

1 Conseiller municipal (art. L19 - IV - 1°) :	BESSIERE Colette
1 déléguée de l'administration désigné par le préfet (art. L19 - IV - 2°)	FONTENAY Bernadette
1 délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire (art. L19 - IV - 3°)	TREBOSC Jérôme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales tels que présentés ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres (N° DE_2026_034)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque

commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms :

Membres titulaires

BARRES Éric
DRUILHE Gilles
TREBOSC Jérôme
FONTENAY Grégoire
MONJALES Didier
LAPEYRE Vanessa

Membres suppléants

VAYSSE Jean-Jacques
FONTENAY Bernadette
BESSET Daniel
BESSIERE Philippe
CAYRAC Éric
BENOIT Céline

Modification du montant de la subvention pour l'année 2026 de l'association ADMR de Naucelle. (N° DE 2026_035)

Par délibération du 15 avril 2026 et sous proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal a alloué une subvention à l'Association ADMR de Naucelle, pour un montant de 1 351,00 €.

Cette aide est calquée au prorata de la population communale INSEE (3,50 €/habitant) et dont les modalités ont été définies et acceptées en conseil communautaires il y a maintenant plusieurs années. Monsieur le Maire informe que sur cette délibération il y a une erreur matérielle, le calcul de la subvention a été calculée sur la base de la population légale municipale de 2022, alors qu'elle doit être calculée sur la base de la population légale municipale de 2023.

Monsieur le Maire propose de modifier le montant de cette aide, qui sera de 1 414,00 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée décide de :

- Donner une subvention pour l'année 2026 à l'Association ADMR de Naucelle, d'un montant de 1 414,00 €.
- Charge Monsieur le Maire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération sur le budget primitif - TAURIAC DE NAUCELLE 2026 (N° DE_2026_040)

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_2026_025 du 15 avril 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune TAURIAC DE NAUCELLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune TAURIAC DE NAUCELLE pour l'année 2026 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 169 912,71

En dépenses à la somme de : 1 169 912,71

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	213 483,52
012	Charges de personnel, frais assimilés	104 000
014	Atténuations de produits	100
023	Virement à la section d'investissement	263 287,57
042	Section à section	35 629
65	Autres charges de gestion courante	171 586,35
66	Charges financières	2 500
67	Charges spécifiques	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		791 586,44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	367 781,92
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	33 200
73	Impôts et taxes	11 106,52
31	Fiscalité locale	82 000
74	Dotations et participations	233 398
75	Autres produits de gestion courante	64 100
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		791 586,44

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000
16	Emprunts et dettes assimilées	4 500
204	Subventions d'équipement versées	57 054,84
21	Immobilisations corporelles	206 934,34
27	Autres immobilisations financières	108 837,09
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		378 326,27

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	67 304,22
021	Virement de la section de fonctionnement	263 287,57
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 605,48
040	Section à section	35 629
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		378 326,27

Création d'un emploi permanent rédacteur territorial. (N° DE_2026_037)

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'inscription de Mme LAPEYRE Christiane, secrétaire générale de mairie, sur la liste d'aptitude de promotion interne dérogatoire, il convient de créer l'emploi de rédacteur territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de grade rédacteur territorial à temps non complet pour assurer la fonction de secrétaire général de mairie.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière administratif Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal de 2ème classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi rédacteur

- ancien effectif : 0

-nouvel effectif :1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Désignation d'un membre du conseil, pour prendre une décision concernant le dépôt d'un dossier d'urbanisme par Monsieur le Maire (N° DE_2026_036)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision et signer les documents urbanismes » ;

Monsieur Maire de la Commune de Tauriac de Naucelle, veut déposer, en son nom personnel une déclaration préalable de travaux. Il est par conséquent intéressé à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette déclaration préalable,

Pour garantir l'impartialité, Monsieur le Maire s'abstient du vote ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil nomme :

- Monsieur Gilles DRUILHE 1^{er} adjoint de la commune de Tauriac de Naucelle pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la déclaration de travaux que sera déposé par Monsieur le Maire

Attribution du marché préparation et livraison des repas en liaison chaude Année scolaire 2026/ 2027. (N° DE_2026_039)

Attribution du marché préparation et livraison des repas en liaison chaude – Année scolaire 2026/ 2027.

Monsieur le Maire rappelle que la fourniture et la livraison des repas en liaison chaude sont actuellement fournies par la MFR de Naucelle.

Prix du repas facturé par la MFR année 2025/2026	Prix repas facturé au parents	Reste à charge pour la Commune
4,70 €*	3,70 €	1,00 €

*Repas 5 éléments : entrée, plat protidique, fromage/produit laitier, dessert

La MFR de Naucelle, annonce une augmentation pour l'année 2026/2027 de 2% soit 0,09 € par repas.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide de :

* Retenir la proposition de fourniture et livraison de repas à l'école St Martial pour l'année scolaire 2026/2027 de La Maison Familiale Rurale de Naucelle pour un montant unitaire de 4.79 € TTC/repas.

* Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec La Maison Familiale Rurale de Naucelle.

* Fixe le prix du repas à partir de la rentrée scolaire 2026/2027 commune suit :

Prix du repas facturé par la MFR année 2026/2027	Prix repas facturé au parents	Reste à charge pour la Commune
4,79 €*	3,90 €	0,89 €

*Repas 5 éléments : entrée, plat protidique, fromage/produit laitier, dessert

Mise en vente d'un bien communal (N° DE_2026_038)

Vu le code général des collectivités territoriale

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble *s/s* 53 impasse des jardins à Tauriac de Naucelle, appartient au domaine privé communal,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'aliénation de l'immeuble *s/s* 53, impasse des jardins à Tauriac
- Autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Jean-Luc TARROUX
Président de séance

Colette BESSIERE
Secrétaire de séance